

Carrières annexes 2 augmentations individuelles

1 février 2012

Bonjour,

Si votre dernier avancement individuel remonte à deux ans ou plus, sachant qu'un annexe 2 augmente en moyenne tous les deux ans, vous êtes en droit d'en réclamer un cette année. Si vous êtes dans ce cas et que vous n'avez pas abordé cet avancement lors de votre entretien annuel, demandez d'urgence à voir votre responsable hiérarchique pour en discuter avec lui, il a, à ce jour, les informations pour se positionner.

En cas de désaccord avec la proposition qu'il vous fera n'hésitez pas à contacter un représentant CGT en carrières (tableau ci-dessous) pour être défendu. Attention, il faut faire vite, il ne faudrait pas que les listes de propositions soient finalisées avant.

Un salarié annexe 2 non sanctionné doit avancer tous les deux ans avec, à minima un avancement moyen (voir tableau joint).

Le changement, ou non, de niveau incombe exclusivement à la hiérarchie N+1. Pour changer de niveau il faut être proposé à l'avancement et avoir déjà le nombre de points correspondant à votre niveau (dernière colonne).

A votre disposition pour toute information.



Si vous n'avez pas encore vu votre responsable hiérarchique N+1 pour évoquer votre avancement individuel, c'est le moment, dépêchez vous, les campagnes commissions carrières A2 démarrent.

Niveau de classification	avancement moyen en points	avancement moyen brut en €	nb points pour changement niveau
N1	8	44,4 €	260
N2	9	50,0 €	290
N3	10	55,5 €	330
N4	11	61,1 €	355
N5	12	66,6 €	405
N6	13	72,2 €	455
N7	14	77,7 €	
Nb de points minimum pour passage cadre : 425			
valeur du point :			5,5531 €

Vos représentants CGT carrières A2		
	tel	installation
COULLET Sophie	3 16 92	DTCD/SPDE
MEDINA Nadine	3 52 08	SSTL
ARINGHIERI Jean-Paul	3 75 56	Atalante
VALLAT Gérard	3 51 46	DUSP / FLS
COURBET Gilles	3 77 25	Atalante
GRAHAM-FONSECA Hermes	4 94 41	Phenix
STEINMETZ Gérard	3 67 65	DSV
CŒUR Bernard	3 16 92	Atalante